

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

16 OCTOBRE 2008

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 39

OBJET

**Procédure de  
préemption du 7 rue des  
Ecuyers – Signature  
d'un protocole  
transactionnel**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 17 octobre 2008  
par voie d'affichages  
notifié le .....  
transmis en Sous-Préfecture  
le 17 octobre 2008  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 17 octobre 2008

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
des Services



François LANSIART

L'an deux mille huit, le 16 octobre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 9 octobre deux mille huit, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY\*, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT\*, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame BÈLE, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

\*Monsieur LEBRAY (sauf pour le dossier 08 H 00, le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2008)

\*Monsieur HAÏAT (sauf pour le dossier 08 H 00, le procès-verbal du 10 juillet 2008, le compte rendu des actes administratifs)

Avaient donné procuration :

Monsieur CHARREAU à Monsieur SOLIGNAC  
Madame ROCCHETTI à Madame de CIDRAC  
Monsieur FAVREAU à Monsieur PIVERT  
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur LAMY

Secrétaire de Séance :

Monsieur PERRAULT

**N° DE DOSSIER** : 08 H 14

**OBJET** : PROCÉDURE DE PRÉEMPTION DU 7 RUE DES ÉCUYERS – SIGNATURE  
D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

**RAPPORTEUR** : Madame PERNOD-RONCHI

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

La Ville de Saint-Germain-en-Laye a fait usage de son droit de préemption le 12 décembre 2007 sur l'ancien hôtel des Comtes d'Auvergne sis au 7 rue des Ecuyers, à la suite de la déclaration d'aliéner déposée en mairie par son propriétaire, la société GDF SUEZ, le 27 octobre 2007.

Cet immeuble de 778 m<sup>2</sup>, qui dispose d'un jardin d'environ 500 m<sup>2</sup> et qui est situé en plein centre ville, permet en effet d'y implanter une crèche d'environ 50 places.

Saisi par la Ville, France Domaines a estimé la valeur de ce bien immobilier entre 1 800 000 € et 2 000 000 €. La Ville a donc préempté le bien en fixant le prix à 1 900 000 €.

Le vendeur, la société GDF SUEZ, a refusé ce montant, son acheteur ayant proposé 2 800 000 €. Conformément aux dispositions des articles L.213-4 et R.213-11 du code de l'urbanisme, la Ville a donc saisi le juge de l'expropriation près le Tribunal de Grande Instance de Versailles aux fins de fixation du prix d'acquisition. Le juge de l'expropriation a fixé la date du transport sur les lieux et de l'audience des plaidoiries au 21 octobre 2008.

Soucieuse de mener à bien son projet dans les meilleurs délais, la Ville a, parallèlement à la procédure en cours, souhaité transiger avec la société GDF SUEZ en vue, d'une part, d'un accord sur un prix d'acquisition satisfaisant les deux parties et, d'autre part, de mettre un terme au litige pendant devant le juge de l'expropriation.

La société GDF SUEZ a acquiescé le 14 octobre 2008 à la proposition financière de la Ville (2 250 000 €).

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A L'UNANIMITÉ,

Valide le projet d'accord transactionnel entre la Ville et GDF SUEZ qui fixe le montant de la transaction à 2 250 000 € et engage les deux parties à se désister de l'instance pendante.

Autorise Monsieur le Maire à signer ce protocole transactionnel et tous les autres documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint,  
Conseiller Général des Yvelines



Maurice SOLIGNAC